



DAC 09
Dispositif d'appui
à la coordination
ARIÈGE



Adhésion Association Dispositif d'Appui à la Coordination de l'Ariège (DAC 09)

Adhésion 2023

Si personne morale

Nom de la structure :
Nom du représentant légal :
Type de structure :
Adresse :
Mail :
Tel :

Si personne physique

Nom / prénom du professionnel :
Profession :
Adresse :
Mail :
Tel

- Je souhaite rejoindre l'association Dispositif d'Appui à la Coordination de l'Ariège (cotisation 2022 = 10€)
 J'accepte de recevoir la newsletter et/ou des informations de l'association

Candidature au Conseil d'Administration

Cf. extraits des articles 5, 6, 9, 10 des statuts de l'association

- Je souhaite candidater pour être élu.e au Conseil d'Administration de l'association dans le collège suivant :
- Collège 1 : Acteurs Sanitaires
 - Collège 2 : Acteurs 1er Recours (Soins Primaires)
 - Collège 3 : Institutions territoriales
 - Collège 4 : Dispositifs, établissements et services sociaux / médico-sociaux
 - Collège 5 : Usagers et aidants

Si personne morale, indiquez le nom des candidats ci-dessous :

- Titulaire (nom, fonction et coordonnées) :

- Suppléant (nom, fonction et coordonnées) :

Extraits des statuts :

Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale représentée par une personne physique, au vu de son expérience, de son activité ou de son intérêt à contribuer à la réalisation de son objet.

L'association se compose des membres suivants :

- **Membres associés** : personnes morales ou physiques, représentées par une personne physique, soutenant les activités, démarches et décisions de l'association, le cas échéant en effectuant des apports en compétences. Ils sont soumis à cotisation et disposent d'une voix délibérative à l'assemblée générale.
- **Membres de droit** : ARS Occitanie, Conseil Département et Organisme de protection sociale et toute personne morale ou physique admise en raison du soutien qu'elle apportent à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'assemblée générale. Ils sont conviés aux réunions du Conseil d'Administration.
- **Les Membres experts** sont les personnes morales ou physiques identifiées pour leur capacité à alimenter la réflexion et les orientations du projet associatif, notamment des représentants de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental. Ils sont invités par le bureau, sur proposition éventuelle d'un membre du Conseil d'Administration ou de l'association. Ce titre ne comporte aucune obligation ni droit particulier. Ils ne sont pas soumis à cotisation.
Leur voix est consultative.
- **Les Membres Fondateurs** sont des personnes ayant participé à la fondation de l'association et dont la liste nominative est en annexe des statuts. Ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix délibérative. Ils sont conviés aux réunions du Conseil d'Administration, et ainsi au même titre que les membres de la gouvernance, peuvent intégrer le bureau en respectant les modalités d'élection.

Les membres associés versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration. Pour le premier exercice le montant est fixé à 10 €((20€ pour la cotisation de soutien).

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de personnes physiques représentant les membres associés, dont le nombre de membres est fixé par l'Assemblée Générale. Ses membres sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres de celle-ci. Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 25 représentants maximum des membres adhérents, qui ont chacun une voix délibérative. Certaines représentations au sein des collèges nécessitent la structuration d'une commission afin de permettre la désignation du membre adhérent qui siège au Conseil d'Administration, et qui fait valoir une voix délibérative associée à la commission/représentation.

Il est également composé des représentants des membres de droit de l'association, qui ont chacun une voix délibérative ou consultative (ARS) et dont le nombre maximal n'est pas limité.

La répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration se fait en 5 collèges :

- Collège 1 : Acteurs Sanitaires
- Collège 2 : Acteurs 1er Recours (Soins Primaires)
- Collège 3 : Institutions territoriales
- Collège 4 : Dispositifs, établissements et services sociaux / médico-sociaux
- Collège 5 : Usagers et aidants

Chaque collège dispose de 5 représentants.

Chaque collège propose un membre titulaire et un membre suppléant par poste.

Tout membre au Conseil d'Administration doit jouir de ses droits civiques, et ne peut percevoir aucune rétribution financière de l'association.